

Le financement du SDIS a fait l'objet en décembre 2018 d'une signature de convention tripartite entre le Département de Lot et Garonne, le SDIS de Lot et Garonne et l'Association des Maires de Lot et Garonne offrant une meilleure lisibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et de ses objectifs sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministre de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue à ce jour de l'ordre de 320 000 euros en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

Réunis en Commission permanente le 24 janvier 2020, les Conseillers départementaux de Lot et Garonne :

- **Se satisfont** que le gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives de sapeurs-pompiers ;
- **Reconnaissent et soutiennent** la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers ;
- **Dénoncent** les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;
- **Constatent** que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot et Garonnais ;
- **Demandent** au Gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;
- **Interpellent** les maires et parlementaires Lot et Garonnais quant aux conséquences financières et opérationnelles de cette décision si elle devait être appliquée en l'espèce ;
- **Rappellent** que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'Etat et que celui-ci doit assumer ses responsabilités ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

Donne un avis favorable à la motion déposée adopté par à l'unanimité par le groupe de la Majorité départementale :

Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot et Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « Prime au Feu ».

Mr REY

Mr BENOIST
(Excusé)

Mr FLEURY

Mr SOULIÉ

Mr ROSSI

Mr CABAS

Mme FOURES

Mr JOURDAIN

Mme BORDES

Mme BOUCHET

Mme LAMIRE-DELIBES
(Absente)

Mr GODEAS

Mr ROCHELLI

n° Délibération	Objet de la Délibération
11/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2020
12/2020	Etude de devis motorisation du Moulin
13/2020	Etude de devis mise en place de volet Logement DAPP
14/2020	Plantation d'arbres suite à divers abattages
15/2020	Proposition de vente d'un terrain à la commune
16/2020	Temps Partiel Mme CABAS Colette
17/2020	Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot et Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « Prime au Feu »
18/2020	Demande d'ajout d'un sujet
19/2020	Modification du règlement de garderie

